

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-2-2

N° applicatif 4335

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions
énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA BRIGADE VERTE

Résumé : En 2022, 30 communes supplémentaires du Bas-Rhin ont adhéré à la Brigade Verte, rejoignant les 8 communes bas-rhinoises ayant déjà adhéré antérieurement. Par ailleurs, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé le 20 juin 2022 par délibération N° CD-2022-3-2-1 l'application d'un taux de financement de 40% uniformément pour toute l'Alsace. Les adhésions complémentaires des 30 communes ainsi que l'application du taux d'aide pour le Haut-Rhin engendrent une évolution globale en 2022 de l'aide à la Brigade Verte de 88 948 € par rapport à 2021, soit une subvention totale de 1 601 411€ pour l'année 2022.

La Commission permanente du 21 février 2022 a décidé de verser par anticipation une première subvention de fonctionnement de 604 985 € à la Brigade Verte. Il est par conséquent proposé d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire de 996 426 €.

Le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, communément appelé « Brigade Verte », a pour objet statutaire de prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public. Pour ce faire, le syndicat mixte crée des relations de coopération inter - collectivités pour mutualiser des gardes-champêtres, alors placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

La Brigade Verte est également un partenaire incontournable pour la Collectivité européenne d'Alsace pour qui elle accomplit un certain nombre de missions indispensables (surveillance et médiation dans les propriétés de la Collectivité, intervention dans les dispositifs Protection des batraciens, « Alsace Propre », etc.). Elles sont formalisées dans un protocole technique annexé à la convention de subvention 2022.

Courant 2022, 30 communes bas-rhinoises supplémentaires ont adhéré à la Brigade Verte, en plus des 8 communes ayant rejoint le syndicat antérieurement. En tenant compte des 38 communes, l'aide au fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour la partie bas-rhinoise s'élève à un montant de 111 727 € (cf. tableau récapitulatif en annexe).

Par ailleurs, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a acté, par délibération N° CD-2022-3-2-1 du 20 juin 2022, l'application d'un taux de financement uniforme de 40% pour toute l'Alsace. En appliquant ce taux, et en tenant compte des adhésions complémentaires de communes intervenues ces dernières années dans le Haut-Rhin, l'aide pour la partie haut-rhinoise devrait être de 1 544 904 € pour l'année entière, soit 110 441 € de plus qu'en 2021. Ainsi en appliquant ce nouveau taux à partir du 2^{ème} semestre 2022, une subvention complémentaire de 55 221 € est proposée pour 2022, soit une aide pour la partie haut-rhinoise de 1 489 684 €.

L'aide de la Collectivité européenne d'Alsace à la Brigade Verte à l'échelle alsacienne s'élèvera ainsi à un montant total de 1 601 411 € pour l'année 2022, sachant qu'un acompte de 604 985 € a déjà fait l'objet d'un versement en début d'année (délibération N° CP-2022-2-2-1 du 21 février 2022). L'article 2 de la convention de partenariat correspondante permet l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire sans qu'il soit besoin de conclure un avenant (cf. convention du 20 mars 2022 en annexe). Cette proposition d'attribution de subvention a été préparée conformément aux crédits prévus dans le cadre du Budget Prévisionnel 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement complémentaire de 996 426 € au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, et d'autoriser son versement en une seule fois ;
- de préciser que l'octroi de cette subvention intervient en application de l'article 2 de la convention annuelle 2022 signée entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace le 20 mars 2022, et que la subvention précitée est donc soumise à l'intégralité des dispositions de cette convention, y compris s'agissant de sa durée de validité, en tant que ces dispositions ne sont pas contraire à la présente décision d'octroi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY